

ARRETE N° 13/2023

RALLYE DES JARDINS DE SOLOGNE: ORGANISATION

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
Considérant l'organisation d'un Rallye automobile sur la commune par l'Association RJSO le Samedi 09 septembre 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Sur la parcours de la spéciale du Rallye, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le 9 septembre 2023 de 11 h à 23 h comme suit :

* rue de la croix à partir du n° 43 bis,

* Route des Sept Lieux Dits sur la voie communale n° 6 et n° 9 et jusqu'à la RD 922.

Article 2 : L'organisateur sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire, du règlement de la circulation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 3 : M. Le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 20/03/2023
Le Maire,
Romain SOURIOUX

